

72-10962



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ DU 9 OCT. 2020

**- portant changement d'exploitant et
- portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'installer et d'exploiter une
installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5
aérogénérateurs 2 postes de livraison) accordée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE sur
le territoire de la commune de VAL D'AUGE**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V (partie législative) et le titre II du livre Ier (partie réglementaire) ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant refus de la demande déposée par la société PARC EOLIEN CHARENTE 1 d'installer et d'exploiter un parc éolien sur la commune d'AUGE-SAINT-MEDARD ;

VU le jugement du tribunal administratif de Poitiers du 30 avril 2018 autorisant la société PARC EOLIEN CHARENTE 1 à exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et deux postes de livraison sur la commune d'AUGE-SAINT-MEDARD ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 fixant les prescriptions applicables à l'exploitation du parc éolien sur la commune d'AUGE-SAINT-MEDARD ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 septembre 2019 relatif à la modification de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 fixant les prescriptions applicables à l'exploitation du parc éolien sur la commune d'AUGE-SAINT-MEDARD ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire du 12 février 2019 portant modification des conditions d'exploitation du parc éolien sur la commune d'AUGE-SAINT-MEDARD ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre portant création de la commune nouvelle de Val-d'Auge par fusion des communes d'Auge-Saint-Médard, d'Anville, de Bonneville et de Montigné ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

VU la demande en date du 30 juillet 2020 de la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE sollicitant une prorogation du délai de validité de l'autorisation délivrée ;

VU le porter à connaissance en date du 6 octobre 2020 informant que le propriétaire de l'autorisation d'exploiter du parc éolien susvisé devient la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE, et que le nouveau gestionnaire est la société TTR Energy ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 précité modifié par la loi 2018-727 (loi ESSOC) l'autorisation délivrée devient une autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article R,181-48 du code de l'environnement, l'arrêté d'autorisation environnementale cesse de produire effet lorsque le projet n'a pas été mis en service ou réalisé dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification de l'autorisation ;

CONSIDERANT que la mise en service de l'installation demeure soumise à de fortes contraintes temporelles liées notamment aux contraintes de raccordement et aux contraintes de délais de livraison des machines ;

CONSIDERANT que les contraintes précitées rendent matériellement impossible une mise en service avant l'échéance du 1^{er} mai 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de recours contentieux contre la décision du Tribunal administratif de Poitiers du 30 avril 2018 qui conduit à une fin de validité de l'autorisation environnementale au 30 avril 2021 ;

CONSIDERANT l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé cette décision ;

CONSIDERANT que les dispositions édictées à l'article R;515-109-I du code de l'environnement prévoient que *«Les délais mentionnés aux premiers alinéas des articles R.181-48 et R.512-74 peuvent être prorogés dans la limite d'un délai total de dix ans, incluant le délai initial de trois ans, par le représentant de l'État dans le département, sur demande de l'exploitant, en l'absence de changement substantiel de circonstances de fait et de droit ayant fondé l'autorisation ou la déclaration, lorsque pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'exploitant ne peut mettre en service son installation dans ce délai. Nonobstant les dispositions des deux premières phrases de l'article R.123-24, la prorogation susmentionnée emporte celle de la validité de l'enquête publique »* ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le nouvel exploitant du parc éolien autorisé par le tribunal administratif de Poitiers le 30/04/2018 sur la commune de Val-d'Auge est désormais la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL – SIREN 794 053 546.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de l'autorisation délivrée le 30 avril 2018 par décision du tribunal administratif de Poitiers pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison sur la commune de VAL-D'AUGE est prorogée jusqu'au **1^{er} mai 2022**.

ARTICLE 3 :

La prorogation accordée à l'article 2 emporte celle de la validité de l'enquête publique, soit jusqu'au 1^{er} mai 2022.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès de la Cour Administrative d'appel de Bordeaux (17 cours de Verdun 33 000 BORDEAUX)

1° – par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte leur a été notifié ;

2° – par les tiers, personnes physiques ou morale, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de cet arrêté.

Les décisions mentionnées au 1° et 2° peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 4 :

En application de l'article R.515-109-III du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, la présente décision fait l'objet des mesures de publicité prévues au 2° et au 4° de l'article R.181-44 du code de l'environnement à savoir :

– un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de VAL-D'AUGE pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire de VAL-D'AUGE ;

– l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de quatre mois.

ARTICLE 5 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL, et une copie adressée à la sous-préfète de *Cognac*.

Angoulême, le 9 octobre 2020

La Préfète,

Magali DEBATTE



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Isabelle JARDRY
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
Chef de bureau par intérim
Tél. : 05 45 97 62 54
Courriel : isabelle.jardry@charente.gouv.fr

Angoulême, le 15 octobre 2020

Monsieur,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant changement d'exploitant et portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'installer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5 aérogénérateurs 2 postes de livraison) accordée à votre société sur le territoire de la commune de VAL D'AUGE.

Je vous serais donc obligée de bien vouloir me retourner le procès-verbal de notification renseigné dès réception du présent courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur, à toute ma considération.

P/la préfète et par délégation,
Le chef de bureau par intérim,


Isabelle JARDRY

SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE
19 avenue Charles de Gaulle
08300 RETHEL

En copie à la sous-préfecture de Cognac



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION

Le soussigné : SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE
19 avenue Charles de Gaulle
08300 RETHEL

Reconnaît avoir reçu ce jour,

Le document ci-après désigné :

une copie de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant changement d'exploitant et portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'installer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5 aérogénérateurs 2 postes de livraison) accordée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE sur le territoire de la commune de VAL D'AUGE.

A _____, le

Signature et qualité du signataire :

A retourner dès réception du courrier à :

Préfecture de la Charente
Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement – Isabelle JARDRY
7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 Angoulême Cedex

ou par mel à :

isabelle.jardry@charente.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :
Isabelle JARDRY
Service de la Coordination des Politiques Publiques
Et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement
Chef de bureau par intérim
Tél. : 05 45 97 62 54
Courriel : isabelle.jardry@charente.gouv.fr

Angoulême, le 28 septembre 2020

La préfète de la Charente

à

Monsieur le Maire
Rue du boulanger
16170 VAL D'AUGE
(en copie à la sous-préfecture de Cognac)

Objet : SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE - parc éolien de VAL D'AUGE

PJ : 4

Je vous prie de trouver, sous ce pli, une copie de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant changement d'exploitant et portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'installer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5 aérogénérateurs 2 postes de livraison) accordée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE sur le territoire de votre commune.

Je vous invite conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement à afficher le document pendant une durée minimum d'un mois à la mairie.

Je vous serais obligée de bien vouloir me retourner le procès-verbal de notification renseigné dès réception du présent courrier, de faire procéder à l'affichage de l'extrait de l'arrêté (dont modèle joint) et de m'adresser, après accomplissement de cette formalité, le certificat joint, complété par vos soins.

P/la préfète et par délégation,
Le chef de bureau par intérim,


Isabelle JARDRY



PREFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture

Secrétariat Général
Service de coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Isabelle JARDRY
Tél. : 05 45 97 62 54
courriel : isabelle.jardry@charente.gouv.fr

PROCES-VERBAL DE NOTIFICATION

Le soussigné, ,

Maire à VAL D'AUGE

Reconnaît avoir reçu ce jour,

Le document ci-après désigné :

une copie de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant changement d'exploitant et portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5 aérogénérateurs 2 postes de livraison) accordée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE sur le territoire de la commune de VAL D'AUGE.

A , le

Signature et qualité du signataire :

**A retourner dès réception du courrier à la
Préfecture de la Charente**

Service de Coordination des Politiques Publiques et d'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement – Isabelle JARDRY
7, 9 rue de la préfecture
CS 92301
16023 Angoulême Cedex

isabelle.jardry@charente.gouv.fr



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communes de VAL D'AUGE

Par arrêté préfectoral du 9 octobre 2020, la Préfète de la Charente a pris acte du changement d'exploitant et a prorogé la durée de validité de l'autorisation d'installer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison) accordée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE (ex PARC EOLIEN CHARENTE 1) sise 19 avenue Charles de Gaulle 08300 RETHEL sur le territoire de la commune de VAL D'AUGE.

Le texte complet de cet arrêté peut être consulté dans la mairie précitée, à la Préfecture de la Charente (Service de Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement), à la Sous-Préfecture de Cognac ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Charente (www.charente.gouv.fr onglet « Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA - VALD'AUGE »).

PARC EOLIEN COMMUNE DE VAL D'AUGE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné(e),

qualité,.....

de la commune de,

certifie avoir procédé à l'affichage de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2020 portant changement d'exploitant et portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation d'installer et d'exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (5 aérogénérateurs 2 postes de livraison) accordée à la SAS PARC EOLIEN DE L'ESPINETTE sur le territoire de la commune de VAL D'AUGE pendant une durée d'un mois soit

Du au

Fait à , le

(cachet et signature à l'issue de la période d'affichage d'un mois)

Merci de retourner le certificat dûment complété à :

- à la préfecture par courriel à l'adresse suivante :
isabelle.jardry@charente.gouv.fr